

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-508

7 JUILLET 2017

NUMERIQUE

Convention de recherche et développement partagée : expérimentation de cas d'usages données et services numériques énergies et déploiement d'un démonstrateur technologique

Affectation d'autorisations de programme

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code des postes et des communications électroniques ;**
- VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;**
- VU la délibération n°15-1465 du 18 décembre 2015 du Conseil régional portant délégation au d'attributions au Président du Conseil régional ;**
- VU la délibération n°16-282 du 24 juin 2016 du Conseil régional approuvant le lancement des Opérations d'intérêt régional ;**
- VU la délibération n°16-825 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre de la stratégie Smart Région ;**
- VU la délibération n°17-27 du 17 mars 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 ;**
- VU l'avis de la commission "Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 4 juillet 2017 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 7 Juillet 2017.

CONSIDERANT

- qu'une « Smart Région » est un territoire qui fait de l'innovation et du numérique des moteurs essentiels de son action, qui se modernise et rend agile l'action publique par le recours à l'innovation ouverte et au numérique ;

- que l'action publique est directement concernée par l'accélération constante et profonde des transformations numériques au sein de la société qui bouleversent les modèles économiques, génèrent des impacts sur l'emploi, amènent au développement de nouveaux services tant publics que privés ;

- que ces transformations numériques sont susceptibles d'influer tant sur le fonctionnement interne de la Région que sur le contenu même des politiques régionales ;

- que les technologies numériques élargissent le champ des possibles en matière d'aménagement du territoire, de développement industriel et économique, de transition énergétique, de cohésion sociale ou encore d'accès à l'information et à l'éducation ;

- que les Opérations d'Intérêt Régional, véritables laboratoires territoriaux, forment le cœur de la dynamique d'émergence et de déploiement de nouvelles solutions, de nouveaux usages et services innovants, avec pour vocation de capter de grands marchés d'avenir ;

- que les industries numériques contribuent, au sein de l'Union Européenne, à 25 % de la croissance économique ;

- que le développement des services numériques « disruptifs », propre à « l'ubérisation » pose des questions éthiques liées notamment à la disparition potentielle de nombreux métiers et à la réorganisation des chaînes de valeurs ;

- qu'il existe des méthodes d'innovation comme l'innovation ouverte ou l'innovation par l'usage qui permettent de mieux répondre aux enjeux des transformations en cours ;

- que face à ces enjeux, il convient de doter l'administration régionale des outils qui doivent lui permettre d'adapter son fonctionnement et ses actions ;

- que les grands industriels du numérique possèdent un savoir-faire spécifique, une capacité d'innovation qu'il convient de mobiliser pour accélérer la transformation numérique de la région et de ses territoires ;

- que les possibilités offertes par les textes en matière de commande publique d'innovation doivent être exploitées par la Région et par les territoires pour renouveler leur action et permettre le développement de services innovants ;

- que la Région est engagée dans une démarche ambitieuse d'exploitation des données ouvertes et intelligentes notamment à travers le second pilier de sa stratégie Smart Région et ses sept chantiers ;

- que le programme d'industrialisation des Smart Grids intitulé FlexGRID a été désigné lauréat de l'appel à projets national pour le déploiement à grande échelle des Réseaux Électriques Intelligents lancé par le Gouvernement ;

- que le déploiement de nouveaux services numériques passe par une phase de Recherche et Développement portant notamment sur la gouvernance publique-privée de la donnée, et l'expérimentation centrée usagers par le déploiement de cas d'usages ;

- que les projets de Recherche et Développement, partagés entre partenaires publics et privés (grands groupes, PME, startups et représentants de la société civile), permettent de lever des verrous techniques (par la conception et l'application expérimentale de nouvelles solutions) et organisationnels (par exemple en matière de tiers de confiance, d'équilibre de la captation de valeur) ;

- que les projets de Recherche et Développement partagés permettent d'apporter une preuve de concept nécessaire au déploiement à plus grande échelle et la constitution d'une demande publique solvable ;

- que la présente convention constitue un marché public de services relatifs à la recherche et au développement conclu en application de l'article 14 alinéa 3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et que le Président du Conseil régional est donc compétent pour la signer en application de sa délégation d'attributions ;

- que FlexGRID prévoit le déploiement de solutions technologiques sur un territoire pionnier de la filière Smart Grid, pour répondre aux enjeux de la transition énergétique ;

- qu'une des actions transverses envisagées par FlexGRID prévoit le déploiement par l'industriel Orange d'une plateforme de données et services Énergies avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme chef de file et le pôle de compétitivité Capenergies comme expert thématique opérationnel ;

- que la Région et Orange souhaitent cofinancer cette phase de Recherche et Développement et mutualiser leurs moyens techniques et humains ;

- que la Région et Orange souhaitent partager les résultats sous la forme de bien numérique commun, notamment par la diffusion des codes sources et des livrables sous licence libre ;

- que les objectifs, les résultats attendus, la méthodologie et le budget sont précisés dans une convention annexée au présent rapport ;

DECIDE

- de prendre acte de la convention de recherche et développement partagée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, que le Président du Conseil régional signera avec Orange dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics ;

- d'affecter 261 954 € TTC en autorisation de programme sur le programme FR926 « Innovation et usages Numériques » du chapitre 204 du budget régional 2017.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER